



## Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 13 mai 2024

### Au Conseil communal de la Commune de Montilliez

#### **Préavis municipal concernant l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé 2)**

No 34/2024 – séance du 17 juin 2024

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes devront franchir le pas et passer au MCH2. Une vingtaine de communes dites « pilotes » tient déjà ses comptes en MCH2 depuis le 1er janvier 2024. Une période transitoire de trois années est ensuite prévue, durant laquelle les communes et associations de communes vaudoises pourront soumettre leurs comptes selon le PCV (plan comptable vaudois) ou selon le MCH2. Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1er janvier 2026. Les personnes en charge de la comptabilité devront intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes. Ce préavis vise notamment à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

Lors du passage de Montilliez au MCH2 trois opérations seront nécessaires, à savoir :

1. Le reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier
2. La réaffectation des fonds de réserve
3. Le passage sur le nouveau plan comptable dans Acropolis

Vue d'ensemble de la migration vers MCH2

- Le présent préavis ne traite que du chiffre 1 ci-dessus pour les bâtiments à usage unique. Les bâtiments dits « mixtes » tels que « Collèges avec appartements » ou « grande salle de Sugnens » seront traités lors du passage à MCH2.
- Le chiffre 2 ci-dessus sera traité au 31.12.26 et le préavis présenté au Conseil communal en juin 27 lors du boucllement des comptes.
- Le chiffre 3 est en cours d'élaboration et sera introduit directement dans Acropolis.
- La table de conversion MCH1 à MCH2 sera importée dans Acropolis au 31.12.24.

## 1. Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier

Le patrimoine se compose des ressources sur lesquelles l'entité a le contrôle du fait d'évènements passés. Il fait l'objet d'une classification séparant le patrimoine administratif (PA) du patrimoine financier (PF).

Les éléments du patrimoine administratif constituent le capital productif permettant à la collectivité publique d'accomplir les tâches publiques dont la réalisation lui incombe. Un actif classé dans le patrimoine administratif ne peut donc pas être aliéné librement.

L'organe compétent en la matière, à savoir le Conseil communal pour Montilliez, doit en effet reconnaître au préalable que l'actif en question n'est plus nécessaire pour l'accomplissement de tâches publiques. Autrement dit, un préavis doit être déposé et l'organe compétent doit prendre la décision de transférer l'actif du patrimoine administratif au patrimoine financier. Le patrimoine financier comprend en effet tous les actifs qui peuvent être cédés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital.

De surcroît, MCH2 prévoit la répartition d'un bâtiment entre patrimoine administratif et patrimoine financier si celui-ci présente des usages multiples (par exemple un bâtiment de l'administration communale qui compte également en son sein plusieurs appartements mis en location).

Fort de ces éléments, nous vous proposons de reclasser les immobilisations suivantes, actuellement dans le patrimoine administratif, dans le patrimoine financier :

Actuel patrimoine administratif	Futur patrimoine financier
1430.07 : La Carrée	1230.04 : La Carrée
1430.08 : Collège de Dommartin	1230.08 : Collège de Dommartin
1430.11 : Bâtiment de la Lignée 1	1230.03 : Bâtiment de la Lignée 1

Amortissements :

Les bâtiments du patrimoine financier pourront voir leurs amortissements obligatoires suspendus lorsque la valeur du bien aura atteint la valeur d'estimation fiscale et à condition que les charges d'exploitation ordinaires soient couvertes par les revenus.

## Conclusion

Fort de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ :

- vu le préavis municipal no 34/2024 du 13 mai 2024,
- ouï le rapport de la Commission de gestion / finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

### DECIDE :

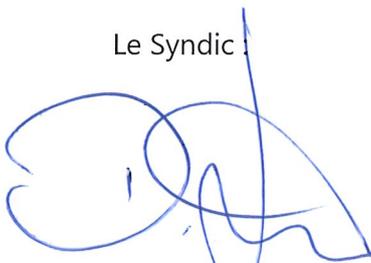
de reclasser les immobilisations suivantes :

- La Carrée, ch. de la Lignée 2 à Sugnens, no 3040 ECA
- Ancien Collège de Dommartin, route du Temple 14 à Dommartin, no 1032 ECA
- Bâtiment communal, ch. de la Lignée 1 à Sugnens, no 3033a

du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



Daniel Leuba



La Secrétaire :



Monique Pahud

Délégué municipal : Daniel Leuba

**Commune de Montilliez, rte de Sugnens 4, 1041 Poliez-le-Grand**

Tél. 021 881 49 12 - site internet : [www.montilliez.ch](http://www.montilliez.ch) - courriel : [greffe@montilliez.ch](mailto:greffe@montilliez.ch)